

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  <b>Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2024</b>	L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, GRIFFEILLE Martine, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame GARGOWITSCH Sophie représentée par Monsieur FOULOU Michel.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,  
Monsieur GUÉRIN Gilbert procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,  
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,  
Monsieur LESTIEU Daniel procuration à Madame VIDAL Aline,  
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,  
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,  
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,  
Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur DELPY Jean-Luc.

<b>Secrétaire de Séance :</b> Marie-Lou TALET	<b>Conseillers en exercice : 50</b> <b>Présents (titulaires et suppléants) : 36</b> <b>Pouvoir(s) : 8</b> <b>Votants : 44</b>
--	--

**N°2024D75DAF : MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle la délibération n°2022C-59-FIN en date du 23 juin 2022, qui a défini les règles et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**AR Prefecture**

047-200068930-20240926-2024D75DAF-DE  
Reçu le 30/09/2024  
Publié le 30/09/2024

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes au prorata temporis.

A ce titre, il convient de modifier le tableau récapitulatif des immobilisations corporelles (instruction M57) annexé à la délibération n°2022C-59-FIN, de la catégorie suivante :

- Autres immobilisations corporelles : 10 ans.

Les autres catégories d'immobilisations et durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles restent inchangées.

Cette nouvelle durée d'amortissement sera portée au tableau principal et sera appliquée aux biens de CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'approuver l'application de cette nouvelle durée d'amortissement (Autres immobilisations corporelles) au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CC Fumel Vallée du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou TALET



Le Président,

Didier CAMINADE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 30 septembre 2024**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 30 septembre 2024**

-----